



MAIRIE DE MENTHONNEX-EN-BORNES

ARR-2022-051

A R R E T E

PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION Sur le Chef-lieu de Menthonex-en-Bornes LE MAIRE de MENTHONNEX-en-BORNES,

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
- VU la demande de M. Quentin JACQUEMOUD, Président du Comité des Fêtes de Menthonex-en-Bornes,
- AFIN de permettre le déroulement de la fête au village dans de bonnes conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes
SUR proposition de M. le Maire de Menthonex-en-Bornes,

A R R E T E

- **ARTICLE 1** : En raison de la fête au village, la circulation sera réglementée sur le chef-lieu du samedi 13 août 2022 à 19 H au dimanche 14 août 2022 à 7 H.
- **ARTICLE 2** : La circulation sera interdite, notamment, de la place de la mairie à l'intersection de l'Allée de Menthonay et de l'Allée du Clos Bellevue.
- **ARTICLE 3** : Seuls les riverains seront autorisés à accéder à leur habitation.
- **ARTICLE 4** : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la mairie, par les membres du Comité des Fêtes .
- **ARTICLE 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à MENTHONNEX-en-BORNES, le 9 août 2022

LE MAIRE
Guy DEMOLIS

